



# Médiathèque Léon-Alègre de Bagnols-sur-Cèze

-

## Règlement intérieur

### SOMMAIRE

<b>PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>2</b>
1. Accès à la Médiathèque et règles de conduite.....	2
2. Inscriptions .....	4
3. Services.....	5
4. Emprunt et retour des documents .....	6
5. Reproduction de documents .....	7
<b>PARTIE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES .....</b>	<b>7</b>
1. Accès aux équipements.....	8
2. Utilisation responsable au sein de la médiathèque .....	8
3. Confidentialité et protection des données.....	9
4. Supports, assistance et respect du matériel .....	9
5. Sanctions et responsabilités .....	9
<b>PARTIE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCES A LA LUDOTHÈQUE .....</b>	<b>10</b>
1. L'accueil du public.....	10
2. Le jeu sur place.....	10
3. Le prêt de jeu.....	10

### Préambule

1. La Médiathèque de la Ville de Bagnols-sur-Cèze est un service public ayant pour objectif de contribuer à la diffusion culturelle, à l'éducation, la formation, l'information, aux loisirs, à la vie quotidienne et citoyenne de tous, ainsi qu'à la constitution et la mise à disposition du patrimoine bagnolais. Elle se situe dans l'espace « Simone Weil ». Au rez-de-chaussée de ce bâtiment se trouve la section Ludothèque. Au deuxième et troisième étage se trouvent les sections adulte, jeunesse, numérique, musique & cinéma et patrimoine.



2. Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement de la Médiathèque. Approuvé par la délibération n°xxxxxx du conseil municipal en date du xxxxxxxx, il annule et remplace le précédent règlement du 16 novembre 2011.

4. Le site [mediatheque@bagnolssurceze.fr](mailto:mediatheque@bagnolssurceze.fr) régulièrement mis à jour fournit toutes informations utiles et donne accès au catalogue de la Médiathèque municipale.

5. Le règlement fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité du responsable ou de son représentant, est chargé de le faire appliquer.

6. Le règlement est consultable à l'accueil de l'établissement, ainsi que sur le site en ligne de la Médiathèque. Il est remis sur demande aux usagers.

## **PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1. Accès à la Médiathèque et règles de conduite**

#### **Article 1.1 - Accès**

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits pour tous.

L'accès à certains services et ressources est soumis à une inscription mentionnée aux articles 2 et 3 du présent règlement. Les usagers ne sont pas autorisés à pénétrer dans la Médiathèque avec des animaux (même tenus en laisse, portés dans les bras ou un panier). Seuls les animaux accompagnants les personnes en situation de handicap sont admis.

Les usagers doivent accéder à pied aux locaux de la Médiathèque (seuls les matériels d'aide aux personnes handicapées et les poussettes sont autorisés). Les vélos ne sont pas autorisés au sein de l'établissement. L'usage des trottinettes, engins de déplacement personnel motorisés, rollers, ballons et autres engins d'agrément n'est pas autorisé au sein des établissements, ces équipements doivent être conservés à la main ou déposés à l'accueil.

#### **Article 1.2 - Horaires**

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la Médiathèque sont fixés par la Ville de Bagnols-sur-Cèze et sont portés à la connaissance du public à l'entrée du bâtiment et sur le site Internet.

#### **Article 1.3 - Effets personnels**

Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable des vols d'objets personnels.

#### **Article 1.4 - Respect des personnes et des matériels**

Les relations entre le public et le personnel sont fondées sur le respect réciproque.



Le public est tenu de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers. À l'intérieur des locaux de la Médiathèque, l'utilisateur doit en particulier observer les règles suivantes :

- Avoir une tenue vestimentaire convenable,
- Veiller à respecter un niveau sonore raisonnable pour autrui (ne pas parler à voix trop haute), ne pas utiliser d'appareil bruyant et gênant (téléphones portables, tablettes, ordinateurs sont autorisés en mode silencieux, utilisation obligatoire d'écouteurs ou de casque pour consulter certains sites, visionner un DVD ou écouter un CD),
- Brancher les matériels sur les prises disponibles prévues à cet effet,
- Fumer ou vapoter sont autorisés uniquement à l'extérieur de l'établissement,
- Ne pas manger ou boire, en dehors des bouteilles d'eau qui sont tolérées à l'intérieur,
- Ne pas introduire d'alcool, de substances illicites ou objets dangereux dans les locaux,
- Ne pas dégrader le matériel mis à sa disposition,
- Ne pas encombrer les espaces de circulation et d'évacuation en maintenant les mobiliers à leurs places initiales,
- Ne pas se livrer à des courses, bousculades, glissades au sein des locaux.

Des caméras de télésurveillance sont installées aux abords de l'établissement. Un affichage réglementaire est alors apposé afin d'en informer le public.

#### **Article 1.5 - Personnes mineures**

Le personnel n'est pas habilité à assurer la garde des enfants. Les parents, responsables légaux ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables du comportement des mineurs dont ils ont la charge, que ceux-ci soient accompagnés ou non. Un enfant de moins de 8 ans doit obligatoirement être accompagné d'un adulte.

Si un enfant se trouve seul à la fermeture de l'établissement, le responsable ou son représentant est autorisé à recourir aux services de police ou services sociaux compétents.

#### **Article 1.6 - Neutralité du service public**

Les usagers s'engagent à respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande ainsi que la tenue de discours ou la diffusion d'écrits contraires à l'ordre public sont interdites. Le public n'est pas autorisé à distribuer des tracts, à apposer des affiches ou des petites annonces, à prendre des photographies ou à filmer les espaces et personnes sans l'autorisation de la Médiathèque.

La mise à disposition de dépliants et l'affichage sont organisés par la Médiathèque. Les demandes peuvent être adressées à l'accueil afin qu'une réponse soit apportée.

#### **Article 1.7 - Exclusions**

Le personnel peut, sous l'autorité du responsable ou de son représentant, interdire ou suspendre l'accès à la Médiathèque à toute personne qui, par son comportement (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux, propos diffamatoires, hygiène insuffisante, etc...), entraîne un trouble pour le public ou le personnel.



Les manquements graves ou répétés au présent règlement peuvent être sanctionnés par un avertissement, une convocation et en dernier lieu une exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque. Le personnel peut, sous l'autorité du responsable ou de son représentant, recourir aux services de police ou services sociaux compétents en cas de perturbation (vandalisme, désordre, violence verbale ou physique, ...).

La Ville de Bagnols-sur-Cèze se réserve le droit de porter plainte en cas de manquement grave aux règles du présent règlement.

## 2. Inscriptions

### Article 2. 1 - Inscriptions pour l'emprunt de documents

Pour bénéficier du droit de prêt de documents, il faut obligatoirement souscrire un abonnement. Les tarifs de cet abonnement sont votés par le Conseil Municipal. L'inscription donne lieu à l'établissement d'une carte qui permet d'emprunter des documents à la Médiathèque. Cet abonnement est valable 1 an, de date à date.

Les pièces justificatives à présenter pour s'inscrire sont les suivantes :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, livret de famille, passeport, titre de séjour),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Pour les moins de 18 ans, une autorisation délivrée par la Médiathèque ou accessible en ligne est à compléter par les parents ou le responsable légal,
- La présence d'un parent est obligatoire pour retirer la carte d'abonné pour les moins de 16 ans. Pour les jeunes de 16 à 18 ans, le retrait peut se faire avec une copie de la pièce d'identité du parent ou représentant légal,
- Le document justifiant d'une gratuité comme une carte étudiante, une attestation de demandeur d'emploi ou de bénéficiaire des minimas sociaux.

### Article 2.2 - Utilisation des cartes délivrées par la Médiathèque

Toute carte délivrée lors d'une inscription est personnelle et nominative. L'utilisateur ne peut bénéficier que d'une carte.

L'utilisateur est personnellement responsable de cette carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes.

Les détenteurs d'une carte doivent signaler tout changement de nom d'usage, ou de coordonnées.

Le remplacement d'une carte d'emprunt perdue ou détruite se fait après vérification de la validité de l'abonnement. La délivrance d'une carte duplicata ne modifie pas la durée de validité de l'abonnement.

Les informations recueillies dans la fiche d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les abonnements de la Médiathèque municipale. Les données personnelles des usagers collectées sont exclusivement destinées aux services de la Médiathèque municipale et sont conservées pendant un an à compter de l'échéance de leur



abonnement. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les usagers bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Médiathèque municipale, espace « Simone Weil », 30200 Bagnols-sur-Cèze, ou au Centre de Gestion du Gard [dpg@cdg30.fr](mailto:dpg@cdg30.fr). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant ou adresser une réclamation à la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### **Article 2.3 - Modalités particulières d'abonnement**

Des modalités particulières d'abonnement sont prévues pour des collectivités ou organismes du territoire dont l'activité le justifie : écoles maternelles et primaires, établissements secondaires, multi-accueils, assistants(es) maternels(les) agréés (es), centres de loisirs, centres sociaux, EHPAD, structures et associations à but éducatif... Une fiche d'inscription remplie par le responsable de la structure permet la délivrance d'une carte professionnelle nominative. A ce titre, elle n'autorise le prêt de documents qu'à but pédagogique.

Des dépôts de documents sur projet sont consentis pour 2 mois maximum. Afin d'en bénéficier, le responsable du projet devra effectuer une demande auprès des bibliothécaires.

## **3. Services**

### **Article 3. 1 - Conditions d'accès aux services**

Une carte d'abonné est requise pour accéder aux services suivants :

- Accès aux locaux de la Médiathèque pour les mineurs de plus de 8 ans non accompagnés,
- Accès aux ressources numériques sur le site internet de la Médiathèque,
- Prêt de petits matériels mis à disposition par la Médiathèque (liseuse, lecteur audio...),
- Session de jeu à la Ludothèque et à l'espace numérique.

### **Article 3.2 - Respect des documents**

Les usagers sont responsables des documents qu'ils consultent ou empruntent : ils ne doivent ni les annoter ni les détériorer, et sont invités à signaler toute détérioration constatée.

### **Article 3.3 - Accès Internet**

Consulter la partie 2 « dispositions relatives à l'accès aux services numériques ».

### **Article 3.4 - Accès pour les groupes**

Les groupes désireux d'utiliser les services de la Médiathèque en dehors des heures d'ouverture doivent obligatoirement prendre rendez-vous. Pendant les heures d'ouverture, la prise de rendez-vous est également préférable.

### **Article 3.5 - Animations**

Les activités culturelles sont libres d'accès et gratuites dans la limite des places disponibles. Certaines manifestations mentionnées dans un programme mensuel sont accessibles sur réservation.

### **Article 3.6 – Consultation du fonds patrimonial**

La consultation des collections patrimoniales est gérée par le service Archives et Patrimoine et se fait uniquement sur rendez-vous.

## **4. Emprunt et retour des documents**

### **Article 4.1 - Emprunt**

La carte d'abonné doit être obligatoirement présentée, physiquement pour tout emprunt de document. La durée du prêt est fixée par la Ville de Bagnols-sur-Cèze et portée à la connaissance du public dans l'établissement grâce au guide de l'utilisateur et sur le site Internet. Les cartes délivrées aux mineurs de moins de 14 ans ne permettent d'emprunter que des documents des fonds « enfants et adolescents ». Les mineurs de plus de 14 ans peuvent emprunter des documents « adultes ».

Les parents ou tuteurs légaux, en signant l'autorisation d'inscription de leur enfant mineur, sont responsables de ses emprunts et de ses actes. La responsabilité de la Médiathèque ne peut en aucun cas être engagée.

Sont exclus du prêt : les collections patrimoniales, le dernier numéro des journaux et revues « adulte » ainsi que la presse quotidienne locale en vue de sa conservation.

Le prêt d'un document peut être renouvelé une fois, sauf les nouveautés, s'il n'est pas réservé par une autre personne. Les documents sont prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Tout autre usage doit se conformer à la législation sur la propriété littéraire et artistique. La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable de tout usage abusif des documents empruntés.

### **Article 4.2 - Réservations**

Le lecteur peut réserver un document sur son compte via le site internet de la Médiathèque. Seuls les documents « sortis » sont réservables. A son retour, le lecteur sera averti par courriel ou par téléphone de la mise à disposition du document. Le nombre de documents pouvant être réservé est fixé par la ville de Bagnols-sur-Cèze et portée à la connaissance du public dans l'établissement et sur le site Internet.

### **Article 4.3 - Retour des documents**

Les documents doivent être rendus intégralement, accompagnés, le cas échéant, de leur jaquette, pochette, notice d'installation, CD, carte, etc.

Afin d'éviter toute contestation, il est conseillé à l'emprunteur de vérifier l'état et le contenu des documents au moment du prêt et signaler toute anomalie au personnel.

### **Article 4.4 - Retard**

Le non-respect des délais de retour des documents implique les effets suivants :

- Après quinze jours, un avis de retard est envoyé à l'utilisateur (par courriel et en l'absence d'adresse de messagerie par courrier), l'informant des documents concernés.



- Au-delà d'un délai de trente jours suivant l'émission de l'avis de retard à l'utilisateur et après deux autres relances, le droit de prêt est suspendu automatiquement, la carte est bloquée. Il pourra être procédé, par titre de recette, à la mise en recouvrement du coût des documents par le receveur municipal, majorée des frais d'envoi.

#### **Article 4.5 - Détérioration ou perte d'un document**

L'utilisateur est tenu de signaler au personnel de la Médiathèque toute détérioration. Seul le personnel de la Médiathèque est habilité à effectuer des réparations.

Un document anormalement détérioré (couverture ou pages déchirées, taches, pièces de jeu manquantes...), perdu ou volé, doit être prioritairement remplacé titre à titre par l'emprunteur sauf pour ce qui concerne les DVD pour des raisons de droit de prêt.

Il peut également être remboursé sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil municipal suivant la procédure de recouvrement décrite à l'article 4.4.

Pour un document composé de plusieurs parties indissociables, la perte d'un élément de l'ensemble entraîne le remplacement de l'élément perdu ou, si cela n'est pas possible, de l'ensemble, à l'exclusion des DVD pour lesquels les droits de prêts sont régis par un régime juridique particulier.

Les documents détériorés qui ont été remplacés ou remboursés peuvent être conservés par l'emprunteur.

#### **Article 4.6 – Dons**

La Médiathèque peut recevoir des dons de documents imprimés, documents graphiques, manuscrits et CD.

Cependant, elle se réserve le droit de ne pas les accepter ou de ne pas les intégrer dans ses collections pour des raisons afférentes à l'état ou au contenu des documents en question.

Le don de documents anciens, rares et précieux doit faire l'objet d'une décision préalable.

### **5. Reproduction de documents**

La reproduction des collections patrimoniales fait l'objet d'un règlement particulier et nécessite une demande spécifique au service Archives et Patrimoine.

A la Médiathèque, la photocopie des documents peut être réalisée par les bibliothécaires sur demande dans l'établissement.

Le tarif de cette prestation est fixé par délibération du Conseil municipal.

Conformément à la législation sur la propriété littéraire et artistique, les photocopies sont destinées à un usage strictement personnel. La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable de tout usage abusif des documents reproduits ou contraire à la législation.

## **PARTIE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES**

La Médiathèque propose l'accès à internet, à des ressources numériques comme à d'autres supports, dans le cadre de sa mission de diffusion de l'information et d'accès à la Culture.

## 1. Accès aux équipements

Des postes publics, des tablettes et des consoles de jeux vidéo sont à disposition dans la Médiathèque. Les ordinateurs et les tablettes peuvent être utilisés pendant les heures d'ouverture. Ils permettent de consulter le site internet de la Médiathèque, le catalogue et l'espace personnel de l'utilisateur. Ils permettent également la consultation d'Internet, le travail de bureautique ou la découverte d'applications. L'espace jeux vidéo est accessible les mercredis après-midi et samedis. L'utilisation de ce matériel est liée au respect d'un certain nombre de règles :

- L'accès aux ordinateurs et tablettes, tout comme la connexion au WI-FI nécessitent une identification. L'utilisateur doit se rapprocher des bibliothécaires de la section numérique pour leur première utilisation. Pour les jeux vidéo, l'accès est réservé exclusivement aux usagers inscrits à la Médiathèque. La carte d'utilisateur en cours de validité doit être remise en début de session au bibliothécaire et sera rendue à la restitution des manettes de jeu.
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour utiliser les équipements numériques.
- L'utilisation de ces équipements est limitée à une durée de 1 heure par session. Une prolongation est possible si aucun autre utilisateur n'attend et après accord du bibliothécaire. Pour les jeux vidéo, la réservation de créneaux est possible auprès des bibliothécaires de la section numérique.
- Les utilisateurs qui ont besoin des équipements pour des travaux de recherche, d'étude ou des démarches dématérialisées ont priorité sur ceux qui souhaitent les utiliser pour le divertissement.

## 2. Utilisation responsable au sein de la médiathèque

Les présentes règles s'appliquent aussi bien sur un matériel de l'établissement que sur le matériel personnel appartenant à l'utilisateur :

- La consultation de sites à caractère raciste, pédophile, pornographique, incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage ou tout site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est interdite (articles 225-1 à 227-28-1 du code pénal).
- Le respect des droits d'auteur et des droits voisins doivent être observés. Les utilisateurs ne doivent pas copier, télécharger ou distribuer du contenu protégé sans autorisation (art. L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle).
- Il est interdit de télécharger ou d'installer des logiciels non autorisés sur les équipements de la médiathèque. L'espace jeux vidéo est géré par un bibliothécaire qui est seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles. Le choix du jeu sera soumis aux limitations d'âge mentionnées par la PEGI.
- Toute tentative d'accès non autorisé aux systèmes informatiques de la Médiathèque ou de contournement d'une mesure technique de protection est interdite (art. 323.1 à 323.7 du Code pénal).

### 3. Confidentialité et protection des données

Les utilisateurs doivent s'assurer de ne pas enregistrer d'informations personnelles ou sensibles sur les ordinateurs ou tablettes de la Médiathèque.

Il est obligatoire de se déconnecter de tous les services en ligne et de fermer toutes les sessions ouvertes avant de quitter le poste.

Il est interdit d'utiliser les données personnelles d'une personne sans son autorisation (art. 226.16 du Code pénal).

La Médiathèque ne peut être tenue responsable de la perte de données ou d'informations personnelles à la suite d'une mauvaise utilisation des équipements.

### 4. Supports, assistance et respect du matériel

Le personnel de la Médiathèque est disponible pour fournir une assistance technique de base en cas de besoin. La Médiathèque met à disposition du matériel numérique dans ses locaux, mais également en emprunt tels que des liseuses ou des lecteurs audios pour personnes malentendantes. Ces supports peuvent être empruntés pour une durée maximale de 1 mois, sous réserve de disponibilité.

L'emprunt de ces supports est conditionné à la signature d'un guide d'utilisation qui engage l'utilisateur à en prendre soin. Pour ce matériel précis, ainsi que pour des tablettes, des prêts à des collectivités ou des partenaires identifiés peuvent être établis grâce à une convention.

Le prêt de ces équipements est réservé aux adhérents majeurs ou aux mineurs accompagnés d'un tuteur légal, et il est limité à un appareil par personne.

En cas de perte, de vol, ou de détérioration de l'équipement emprunté ou utilisé, l'utilisateur est tenu de rembourser le coût de remplacement ou de réparation.

Les usagers doivent manipuler les équipements avec soin et suivre les consignes du personnel en cas de problème technique.

### 5. Sanctions et responsabilités

En cas de non-respect de ces règles, la Médiathèque se réserve le droit de suspendre l'accès à l'espace numérique temporairement ou définitivement.

En cas de violation grave, telle que l'accès à des contenus illégaux ou la dégradation des équipements, des sanctions supplémentaires peuvent être prises, incluant la suspension de l'adhésion à la Médiathèque.

La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels ou de données.

## PARTIE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCES A LA LUDOTHÈQUE

La ludothèque est un espace convivial dédié au jeu sous toutes ses formes. C'est un équipement culturel qui accueille des personnes de tout âge, où l'on apprend à jouer ensemble. Ces accueils sont des temps privilégiés qui permettent de jouer entre enfants, entre adultes, entre amis, en famille ...

### 1. L'accueil du public

L'accueil est assuré par une équipe de ludothécaires qui effectue la médiation entre les usagers et les collections. Le nombre de personnes accueilli au sein de la ludothèque, ainsi que la durée de la session de jeu sont fixés par la Ville de Bagnols-sur-Cèze et portés à la connaissance du public dans l'établissement grâce au guide de l'utilisateur et sur le site internet. En arrivant à la ludothèque, l'utilisateur doit :

- Se présenter à l'accueil et remettre sa carte au ludothécaire pour son enregistrement,
- Se laver les mains pour des raisons d'hygiène.

### 2. Le jeu sur place

La ludothèque met à disposition plusieurs espaces de jeux, régulièrement renouvelés par l'équipe. Elle est aménagée pour que les enfants et les adultes s'y retrouvent avec plaisir. La ludothèque n'est pas une garderie mais un lieu d'échange et de convivialité autour du jeu. Les enfants restent sous la responsabilité constante de leurs parents qui sont invités à jouer avec eux.

La ludothèque propose des jeux et des jouets ne convenant pas à tous les âges. Il est demandé aux accompagnateurs d'être particulièrement vigilants si l'enfant utilise un jeu ou un jouet conçu pour les enfants plus âgés.

Il est demandé à chacun de prendre soin des jeux et jouets mis à disposition et de les remettre à leur place après utilisation. Pour que chacun puisse s'y retrouver, ils sont classés et rangés par catégorie. Il est demandé de respecter ce classement lorsque l'on range un jeu. En cas de doute, il est préférable de demander conseil à l'équipe. L'utilisateur est invité à informer l'équipe dès qu'une pièce de jeu ou jouet manque ou est détériorée. La participation de chacun est indispensable. Les adultes sollicitent les enfants pour ranger.

### 3. Le prêt de jeu

Les usagers qui empruntent des jeux les vérifient consciencieusement avant de les faire enregistrer sur leur carte. Une étiquette à l'intérieur de la boîte précise le matériel qui s'y trouve. Au retour du jeu, les ludothécaires vérifient son contenu. S'il est détérioré ou qu'une pièce manque, le remplacement sera exigé auprès de l'utilisateur.